



Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le



ID : 001-210101739-20220826-2022_158_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Accord-cadre à bons de commande relatif à la mission de viabilité hivernale pour un circuit route / Entreprise DESBIOLLES / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (VH-CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour une mission de viabilité hivernale pour un circuit route sur la Commune de Gex ; que l'accord-cadre à bons de commande est décomposé en trois lots :

Lot	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1 Circuit route	5 000 € HT	50 000 € HT
2 Parkings	5 000 € HT	20 000 € HT
3 Circuit trottoirs et quais de bus	5 000 € HT	20 000 € HT

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence pour l'accord-cadre à bons de commande relatif à la mission de viabilité hivernale pour un circuit route a été publié le 21/06/2022 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le site de la Ville et au BOAMP ; que la date limite de remise des offres était fixée au 25/07/2022, qu'un pli a été réceptionné dans les délais ;

.../...

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 25/08/2022 ; que la Commission propose de retenir les offres du groupement d'entreprises DESBIOLLES/EBTP, économiquement les plus avantageuses, pour les 3 lots, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires propre à chaque lot ;

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** les offres ci-dessous, économiquement les plus avantageuses, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires propre à chaque lot, concernant l'accord-cadre à bons de commande relatif à la mission de viabilité hivernale pour un circuit route :

Lot n°	Désignation du lot	Attributaire
1	Circuit route	Groupement d'entreprise DESBIOLLES/EBTP
2	Parkings	
3	Circuit trottoirs et quais de bus	

- ✚ **DE SIGNER** lesdits marchés ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 26 août 2022.

Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 29 août 2022 et publiée sur le site internet de la ville le 29 août 2022.